Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212203913-20260428-28_04_2026_04-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YVIGNAC-LA-TOUR
****

Séance du 28 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six et le vingt-huit avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Claudine LUCAS, Maire, dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 14 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 3

Présents : Claudine LUCAS, Emmanuel DEBROIZE, Loreena CHAUVEAU BELOT, Cyril DENIEL, Virginie BÉAGUE, Nicole SARREAUD, Jean-Marc BOISSEL, Christophe GOUDÉ, Fanny RENARD, Thibaut CHASTEL, Pascale MOUSSEAUX, Amaury ROSA

Absents excusés : Elisabeth GICQUEL (pouvoir à Emmanuel DEBROIZE), Guillaume DAGOREAU (pouvoir à Christophe GOUDÉ), Christine LAFFICHER LE FLOHIC (pouvoir à Pascale MOUSSEAUX),

Secrétaire de séance : Thibaut CHASTEL

28/04/2026-04	**FINANCES – APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS** 7.1 Décisions budgétaires

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5217-10-6 du CGCT).

Le cas échéant, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,**
- **FIXE la limite de ces mouvements de crédits à 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections du budget principal (71700), et des budgets annexes (71701, 71702, 71703) pour l'exercice 2026.**

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,
Le Maire
Claudine LUCAS

MAIRIE D'YVIGNAC-LA-TOUR (Côtes-d'Armor)

Délibération transmise en Préfecture
et affichée le 04/05/2026
Le Maire,
Claudine LUCAS

MAIRIE D'YVIGNAC-LA-TOUR (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Thibaut CHASTEL